

Rapport de la commission d'urbanisme sur le préavis 05/20 «Règlement communal sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique»

Réunions

11 mai 2020

M. le Syndic Didier Lohri et les Municipaux, Mme Krasnova, Mme Gashi, M.Merlanti,
M.Pacozzi + Commission ad'hoc énergie

Membres de la commission

Nathalie Badertscher, Carine Gex, Guillaume Hayoz, Radha Ranganathan, Stéphane Meier
excusés: Alan Galois, Gérald Ernst

2 juin 2020:

Nathalie Badertscher, Carine Gex, Guillaume Hayoz, Radha Ranganathan, Stéphane Meier
excusés: Alan Galois, Gérald Ernst

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les
Conseillers Communaux.

Sur le sujet du préavis 05/20 intitulé « Règlement communal sur la taxe communale spécifique sur
l'énergie électrique» , la commission d'urbanisme considère que la création d'une taxe sur l'énergie
électrique :

- doit être dévolue pour des nouveaux projets qui favorisent le développement durable
- ne doit pas être un nouvel impôt
- le revenu de cette taxe doit bénéficier aux personnes qui la paient

Elle recommande l'adoption du préavis avec les amendements suivants.

Amendements du règlement

Article 1

- éclairage public => supprimé

Article 3

- maximum de la taxe à 0.5 centime (au lieu de 1 centime)

Article 4

- point b (éclairage public) est supprimé

Article 6 (paragraphe 1 et 2) est remplacés par

Sont bénéficiaires uniquement les personnes physiques, à l'exception des projets validés
par préavis au Conseil Communal.

Article 7

Paragraphe 1: Article 7, le paragraphe 1 est complété comme suit (en gras):

La demande de subvention doit être formulée par écrit et accompagnée de tous les documents utiles requis par la Municipalité dans un délai deux mois avant le début des travaux **pour des objets immobiliers ou dans un délai de deux mois après l'acquisition pour des objets non immobiliers**. La demande doit comporter en particulier un descriptif du projet, un devis, une estimation des surcoûts par rapport aux obligations légales et les copies d'éventuelles demandes de subventions cantonales ou fédérales.

Paragraphe 2

Point c (Priorité du subventionnement): selon ordre au paragraphe 2 bis.

Nouveau paragraphe 2 bis

Priorité des subventions (par ordre décroissant)

- 1) frais en lien avec l'énergie solaire
- 2) mobilité douce
- 3) autres projets

Article 14

Date de mise vigueur à corriger au 1er janvier 2021.

De plus, la commission attire l'attention de tous sur le fait que la directive municipale devrait être revue en fonction des amendements acceptés, ce qui ne relève pas du préavis.

La commission suggère à la Municipalité, en cas d'adoption du préavis, d'envisager une subvention annuelle des abonnements de train ou bus de 100 fr/an/personne pour les jeunes à charge des parents (15 ans à maximum 25 ans).

Bassins, le 11 juin 2020

La commission d'urbanisme


Nathalie Badertscher


Alan Galois


Guillaume Hayoz


Stéphane Meier (président)

Gérald Ernst


Carine Gex


Radha Ranganathan,